

En attente de la photo
de la nouvelle école

École primaire Jean de La Fontaine
3 rue de la Gare
60730 ULLY-SAINT-GEORGES

En attente de la photo
de la nouvelle école

Téléphone : 03 44 71 36 98

Courriel : ecole-lafontaine.ully@ac-amiens.fr - Blog : <http://blogs.ac-amiens.fr/ecolelafontaineully>

Règlement intérieur de l'école

Préambule

L'école assure à tous les élèves, à leurs familles et aux adultes qui y travaillent, le respect et la considération auxquels ils ont droit. L'école permet à l'élève d'acquérir des connaissances, des savoirs faire et des savoirs être. Elle a pour objectif la réussite de chaque élève en offrant les mêmes chances à chacun d'eux. Elle assure la continuité des apprentissages. Ce sont les parents qui apprennent à leur(s) enfant(s) la maîtrise de soi et le respect des autres à travers le comportement et le langage.

Dans un esprit laïc, l'école tient compte du pluralisme des cultures, des religions et des philosophies.

Le port de signes ou de tenues par lequel les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Admission et inscription

Notre école est une école primaire. Le passage de la GS au CP ne nécessite pas d'inscription. Après s'être inscrit en mairie, les parents doivent prendre rendez-vous avec la directrice et se présenter à l'école avec le livret de famille et le carnet de santé de l'enfant. Ils doivent également transmettre le certificat de radiation de l'école précédente le cas échéant ainsi que le dossier scolaire de l'enfant. En cas de départ avant la fin de l'école primaire, les parents indiquent à la directrice l'adresse de la nouvelle école de leur enfant.

Fréquentation et obligation scolaire

La fréquentation régulière de l'école primaire (maternelle et élémentaire) est obligatoire, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur. Les absences sont consignées, chaque demi-journée dans un registre d'appel tenu par l'enseignant. En cas d'absence de votre enfant, merci de prévenir dès que possible l'école en téléphonant et en laissant un message si nécessaire. Lors du retour de l'élève en classe, les parents doivent en faire connaître le motif par écrit. A la fin de chaque mois, la directrice signale à l'Inspecteur d'Académie, les élèves dont l'assiduité est irrégulière, c'est à dire ayant manqué la classe sans motif légitime ni excuse valable au moins quatre demi-journées dans le mois.

Des autorisations d'absence pour répondre à des obligations à caractère exceptionnel peuvent être accordées par le directeur, à la demande écrite des familles. Les congés pris en dehors des vacances scolaires sont à proscrire. Ils créent des ruptures dans les apprentissages, préjudiciables à la scolarité de l'élève. Il convient de limiter les rendez-vous médicaux pendant les heures de classes qui conduisent à des départs anticipés ou à des arrivées tardives à l'école et perturbent le déroulement des classes. Les élèves ne sont pas autorisés à quitter la classe avant l'heure de sortie pour se rendre à des activités extrascolaires. Si votre enfant doit quitter la classe durant les heures d'école (malade ou motif exceptionnel), l'enseignant vous remettra une décharge à signer. Seules les personnes notées sur la fiche de renseignement peuvent venir chercher votre enfant pendant la classe. Elles devront être munies d'une pièce d'identité.

Horaires de l'école

Les jours de classe sont le lundi, mardi, jeudi et vendredi aux horaires suivants :

- matin : 9h00 à 12h00 ➤ après-midi : 14h00 à 17h00

Remarque : A titre exceptionnel et dans l'attente de la validation par La DASEN de l'harmonisation des horaires, suite à l'aménagement dans la nouvelle école, les classes de Mesdames Dufrancatel et Droussent conserveront les horaires suivants quelques jours après la rentrée des vacances de Toussaint :

matin : 8h50 à 11h50 après-midi : 13h50 à 16h50

L'accueil des élèves est assuré dix minutes avant l'heure de rentrée.

☞ **Attention aux retards** : Ils ne sauraient être qu'exceptionnels car ils perturbent le bon déroulement de la classe. Ils obligent la directrice à quitter sa classe pour ouvrir aux retardataires et à prendre des dispositions pour accompagner l'élève jusqu'à sa classe, ceci au détriment de l'ensemble des élèves.

Toute inscription à la cantine ou au périscolaire d'un élève doit être spécifiée clairement en mairie. Pour les enfants de maternelle, merci de penser à prévenir par écrit l'enseignant si celui-ci doit remettre l'enfant aux personnes responsables de ces structures.

Pour toutes les classes de maternelle, l'enfant doit être accompagné le matin jusque dans sa classe pour être confié à son enseignant. A la reprise de la classe l'après-midi, les enfants sont accueillis dans la cour. À la sortie des classes, les élèves doivent être remis aux familles et ne peuvent en aucun cas repartir seuls. **Seules les personnes dont vous avez indiqué le nom et les coordonnées sur la fiche de renseignements, sont habilitées à venir chercher votre enfant à l'école en cas d'empêchement de votre part.** Si ces personnes sont inconnues des enseignants, une pièce d'identité leur sera demandée. Toute modification en cours d'année doit nous être signalée par écrit.

Veillez noter qu'à partir du cours préparatoire, les enseignants n'ont pas l'obligation de vérifier avec qui repartent les enfants après la classe. L'équipe enseignante de l'école reste tout de même vigilante et attentive afin que chaque enfant quitte l'école en toute sécurité. C'est pourquoi nous vous demandons de **respecter les horaires** pour reprendre vos enfants, des retards répétitifs ne sauraient être tolérés.

Vie scolaire

Les enseignants s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants.

De même, les élèves comme leur famille doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant ou du personnel de l'école et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

Les insultes, l'intimidation, les menaces, le harcèlement (moqueries, attitude de rejet) seront réprimandés.

Les manquements au règlement intérieur et, en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves, des enseignants ou du personnel de l'école, donnent lieu à des réprimandes qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance de la famille. Les élèves dont le comportement est irrespectueux, dangereux pour lui-même ou les autres enfants sont isolés de leur classe momentanément sous la surveillance d'un enseignant. Des équipes éducatives sont réunies pour chercher des solutions en partenariat avec les parents et l'école en cas de problèmes comportementaux récurrents.

. Les parents séparés ou divorcés voudront bien indiquer l'adresse précise des deux parents sur les fiches de renseignements car la loi nous impose de communiquer les résultats scolaires aux deux parents. Concernant les actes usuels de la vie à l'école, la présomption d'accord entre les parents séparés ou divorcés est établie. Dans l'intérêt de l'enfant, les parents divorcés ou séparés veilleront à se transmettre les informations concernant l'école.

La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire et les élèves doivent suivre tous les enseignements correspondant à leur niveau de scolarité. Ces enseignements sont définis dans leurs contenus et dans leurs horaires par voie réglementaire.

Le respect du caractère obligatoire des enseignements ne saurait être discuté. Dès lors, un élève ne peut en aucun cas refuser d'étudier certaines parties du programme de sa classe ni se dispenser d'assister à certains cours. L'emploi du temps en vigueur dans l'établissement s'impose aux élèves. Les dispenses pour les activités physiques et sportives ne seront accordées que sur présentation d'un certificat médical

Chaque élève a un cahier de correspondance dans lequel les parents prennent connaissance des informations concernant la vie de l'école ou de la classe en les signant. Les parents doivent également signer le Livret Scolaire Unique qui suit l'enfant dans sa scolarité.

Le nettoyage des locaux est quotidien. Les élèves sont encouragés par leur enseignant à la pratique quotidienne de l'ordre et de l'hygiène. Le travail du personnel de service doit être respecté. En cas de non respect caractérisé de ce travail, les élèves pourront être amenés à certaines actions de remise en ordre.

Les parents veillent à la propreté corporelle et vestimentaire de leur enfant (couper les ongles pour éviter les griffures).

Un conseil d'école regroupant les représentants de parents élus, les enseignants, le DDEEN, un représentant de la mairie et toute personne intervenant à l'école à l'invitation du directeur se réunit une fois par trimestre pour prendre connaissance des actions pédagogiques entreprises par l'école et échanger autour de l'école à partir d'un ordre du jour établi par la directrice.

Rencontres avec les enseignants

En septembre, des réunions de rentrée sont organisées à destination des parents dans chaque classe. Les enseignants présentent les objectifs, les projets, et les activités spécifiques de la classe.

En cas de problème en cours d'année ou pour vous tenir informés de la scolarité de votre enfant, **n'hésitez pas à nous contacter**.

Si vous désirez nous rencontrer, prévenez-nous à l'avance pour convenir d'un rendez-vous. Pour des questions relatives au travail d'un élève, il faut s'adresser directement à l'enseignant concerné.

La directrice peut vous recevoir sur rendez-vous pour des questions générales. Madame GALLAIS assure le travail de direction tous les jeudis.

Sécurité

Des exercices de sécurité ont lieu suivant la législation en vigueur.

Par mesure de sécurité il est interdit :

De s'amuser ou se cacher dans les toilettes

De rester ou de pénétrer dans les salles de classe ou les couloirs pendant les récréations sans avoir l'autorisation de l'enseignant.

D'introduire dans l'école tout objet dangereux (couteaux, cutter, bouteilles en verre, pétards, allumettes...)

De se livrer à des jeux violents, des courses effrénées, des simulacres de bagarres, des bousculades, pouvant causer des accidents pendant les récréations.

De lancer des cailloux

Les échanges avec les enseignants aux heures d'ouverture du portail doivent être exceptionnels car ils s'effectuent au détriment de la sécurité de tous les enfants. Le cahier de liaison doit être utilisé pour toute communication entre la famille et l'enseignant.

Les vélos, les trottinettes personnelles sont interdits dans l'enceinte de l'école ainsi que tous les objets dangereux ou gênants pour le bon déroulement de la classe. Les téléphones portables sont strictement interdits. Le port des bijoux est déconseillé et peut s'avérer dangereux en EPS ou dans les jeux de cour (chaîne autour du cou, boucles d'oreilles).

Les bonbons sont également interdits à l'école dans un but d'éducation alimentaire et de sécurité (par exemple les sucettes). Les collations sont fortement déconseillées. Si votre enfant doit prendre une collation durant les heures d'école, veuillez vous rapprocher de son enseignant. Pour des raisons de sécurité, celui-ci prendra sa collation près de l'enseignant.

Pour éviter entorses et autres blessures, les élèves ne doivent pas venir à l'école, aux beaux jours, chaussés de tongs ou de claquettes.

La sécurité de votre enfant est notre priorité, ainsi s'il évoque à la maison des jeux ou des comportements qui vous alarment, n'attendez pas pour venir nous en parler.

L'école est publique mais n'est pas un lieu public. En aucun cas, les parents d'élèves ne sont autorisés à pénétrer dans l'enceinte de l'école sans s'être présentés au préalable auprès d'un enseignant, et ceci pour garantir la sécurité de vos enfants. Les interventions de parents auprès d'élèves à l'intérieur de l'enceinte scolaire sont strictement interdites.

Les sorties de classe doivent s'effectuer dans le calme et en ordre. Les parents doivent veiller à laisser le passage vers l'autocar scolaire, indiqué par des tracés jaunes au sol, libre.

Les parents de maternelle qui se rendent dans les classes avec leur enfant doivent laisser les poussettes à l'extérieur de la classe. Ils sont autorisés à se rendre dans les couloirs avec les poussettes.

Il est demandé aux parents de signaler rapidement par écrit à l'enseignant tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone qui surviendrait en cours d'année.

Les rendez-vous sont fixés à l'avance par écrit, en dehors du temps scolaire. Les enfants et les parents ne peuvent aller récupérer des affaires oubliées après la classe qu'avec l'autorisation d'un enseignant.

Santé

Le personnel de l'école n'est pas habilité à soigner les enfants hormis les « petits soins ». Les familles sont donc tenues de venir chercher leur enfant malade après appel de l'école dans les plus brefs délais afin de consulter un médecin. Les familles doivent éviter de conduire à l'école un enfant dans un état fébrile.

Nous vous demandons de prévenir immédiatement l'école en cas de rubéole ou de risque de rubéole, scarlatine ou autres maladies contagieuses.

En ce qui concerne les poux, seule une action immédiate et générale peut éviter la propagation de ce parasite. Nous vous demandons de surveiller régulièrement la chevelure de votre enfant et de nous prévenir. Faites un shampoing préventif si nécessaire.

Prises de médicaments

Les enseignants **ne sont pas** autorisés à administrer des médicaments aux élèves, **sauf** avec un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) accompagné d'un PTU (Protocole Thérapeutique d'Urgence) concernant des maladies chroniques ou de longue durée. Si votre enfant est dans cette situation, veuillez vous rapprocher de la directrice dès le mois de septembre.

Pour tout ce qui concerne les affections saisonnières (de type bronchite, etc.) tout traitement doit être administré à domicile. Les enseignants ne prennent pas de médicaments en charge. En cas de nécessité absolue pour un traitement ponctuel, veuillez vous rapprocher de la directrice pour compléter la fiche de traitement ponctuelle à laquelle l'ordonnance sera jointe. Pensez à anticiper cette demande avant le retour en classe de votre enfant.

En cas de médication à prendre sur l'heure du déjeuner, se rapprocher de la municipalité pour les modalités de remise des médicaments le cas échéant.

Aucun médicament ne doit se trouver dans les cartables des enfants.

Accident

En cas de malaises, pertes de connaissance, vomissements, troubles de la parole et/ou de la vue, saignements conséquents, incapacité à marcher ou à bouger un membre, fortes douleurs, difficultés respiratoires, se produisant de manière inopinée ou après une chute ou un choc, l'enseignant de service de cour, ou en charge de la classe, appelle le SAMU puis prévient les parents. Le médecin régulateur juge s'il doit envoyer l'enfant à l'hôpital en ambulance privée aux frais de la famille ou par voiture de pompiers.

Si aucun de ces signes cliniques n'est constaté, l'enseignant de service joint tout d'abord les parents par téléphone. Si ces derniers sont dans l'incapacité de venir chercher leur enfant rapidement, il appelle le Samu le cas échéant.

En cas de départ de l'enfant en ambulance privée ou en voiture de pompier avant l'arrivée de la famille, l'enfant quitte l'école sous la responsabilité de ce personnel habilité. Les enseignants ne sont pas autorisés à quitter leur classe pour accompagner un enfant à l'hôpital.

En tout état de cause, la famille s'engage à rejoindre son enfant dans les plus brefs délais. Chaque accident survenu à l'école fait l'objet d'un rapport, établi dans les 48h suivant l'accident, en précisant les circonstances et la prise en charge de l'enfant à l'école. Un exemplaire est remis aux familles et un autre est envoyé à Monsieur l'Inspecteur de l'Education nationale.

Assurance

Elle est indispensable et doit comporter deux garanties : la responsabilité civile du chef de famille et l'assurance individuelle accident.

Sortie et participation de personnes étrangères à l'enseignement

La directrice autorise la participation de parents nommément désignés en cas de nécessité pour l'encadrement des sorties, à participer à titre bénévole à ces actions ou à apporter un encadrement à une activité éducative durant le temps scolaire. Les parents qui encadrent les élèves s'engagent à signer une charte définissant leur obligation à l'égard des élèves et de l'enseignant

Transport scolaire

Pour ceux qui bénéficient du service de transport scolaire, nous rappelons que ce service implique le strict respect des règles de sécurité et une bonne tenue à l'intérieur du véhicule. (cf. règlement remis à chaque famille concernée). L'inscription se fait auprès de Madame Damay (contact à la mairie de Foulanges)

Salle omnisports

Les classes qui se rendront à la salle omnisports doivent observer les règles suivantes :

- ☞ Les élèves devront emporter dans un sac des chaussures de sport propres à semelles blanches
- ☞ Les élèves se changeront avant l'activité sportive, les chaussures de ville étant interdites.

Vie pratique

Tous les petits font la sieste l'après-midi. Chaque enfant, pour des raisons affectives et d'hygiène, possède son propre lit. .

N'oubliez pas que les enfants sont nombreux. Aussi, habillez-les avec des vêtements pratiques, peu salissants et **marqués au nom de l'enfant**. Les vêtements égarés et non réclamés seront donnés au début des vacances d'été à une déchetterie.

Les enfants sortent en récréation quel que soit le temps (dans la limite du raisonnable). Couvrez-les en conséquence.

L'école ne peut être tenue responsable de la perte de bijoux, de montres et objets rapportés à l'école. Eviter de mettre des boucles d'oreilles ainsi que des bagues qui sont parfois source de blessure. Les colliers et chaînes doivent être dissimulés sous les vêtements.

Le port de lunettes en cour de récréation est à éviter, sauf si les parents en attestent par écrit la nécessité.

Les téléphones portables et jeux électroniques sont interdits. Les jeux de cour traditionnels (billes, cordes à sauter, élastiques) sont autorisés dans la mesure où ils favorisent la vie sociale dans la cour de l'école. Ces jeux peuvent être immédiatement interdits si on constate qu'ils sont sources de malveillance ou qu'un usage détourné les rend dangereux.

Durant l'année scolaire, votre enfant se verra confier des livres (manuels, livres de BCD de l'école ou de la bibliothèque de classe).

Il doit prendre soin de ce matériel, le rapporter en temps et en heure. En cas de perte ou de dégradation, un dédommagement sera demandé à la famille.

Coopérative scolaire

Elle permet de faire face à des dépenses non prévues dans le budget global de fonctionnement et d'aider à la réalisation de projets spécifiques (achats de gros matériel, voyages, sorties scolaires). Des actions sont entreprises chaque année pour son financement (fête d'école, repas, kermesse..). La participation des familles est facultative

